

## DELIBERATION N° 05 - CESSIONS D'EMPRISES DE LA PARCELLE AN 38 A M. ET MME DONNEN

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. et Mme DONNEN, nouvellement propriétaires du 351 rue de Fontenelle, se sont déclarés intéressés par l'acquisition d'une emprise de la parcelle communale AN 38.

Cette vente permettrait le débord de la terrasse de l'habitation sur le foncier concerné et d'agrandir leur unité foncière afin de pouvoir notamment réaliser une extension de leur habitation. Elle permettra de libérer la commune de son entretien.

Les caractéristiques de l'emprise foncière concernée sont les suivantes :

- elle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle),
- elle est occupée actuellement comme jardin d'habitation.

Le Centre Brassens, actuellement implanté sur cette parcelle AN 38 est situé bien en contrebas de l'emprise visée.

Un accord a été trouvé sur le découpage suivant, conformément au projet de division et de bornage annexé : cession d'une emprise de 8 m de profondeur soit 318 m<sup>2</sup>.

Ainsi une bande boisée d'au moins 8 m de large sera préservée le long du chemin.

Compte tenu de l'avis du service des Domaines, en date du 04 octobre 2019, un tarif de vente est fixé à hauteur de 6 360 € hors droits et taxes. L'assiette se situe ainsi à 20 €/m<sup>2</sup>.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le conseil municipal doit décider de procéder à la désaffectation des emprises concernées, puis prononcer leur déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier 2020.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous précise qu'il restera une largeur de 10 mètres environ sur le chemin qui monte rue de Fontenelle et qui va vers le bois. Nous sommes dans des friches. Cela permet aux acquéreurs d'avoir de la surface supplémentaire autour de leur maison.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation de l'emprise concernée de la parcelle cadastrée section AN 38, désignée dans le plan joint à la présente délibération ;

- de décider du déclassement de l'emprise concernée de cette parcelle du domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien précité à Mme et M. DONNEN pour 318 m<sup>2</sup> soit pour 6 360 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé. Les acquéreurs devront s'assurer des frais liés à l'intervention du géomètre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- de désigner Maître Gauthier, Notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Les recettes seront prévues au budget primitif 2020.